Miroirs Kaptôrama

Fiche technique

Réf. FAR 4607

MIROIR DE CIRCULATION ROUTIERE CONFORME

POUR LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE SUR VOIE PUBLIQUE FRANCE

UTILISATIONS

Carrefours et intersections dangereuses en agglomération
Sorties de garages, d'immeubles, de cours sur voie publique
Sécurisation de la traversée des piétons sur passages protégés.

REGLEMENTATION

Implantation de miroirs en agglomération

L'arrêté du 21/09/1981 définit les conditions sous lesquelles le miroir peut être utilisé.

Extrait :
« En agglomération, le miroir peut être utilisé sous réserve que les conditions suivantes soient remplies :
- mise en place d'un régime de priorité, avec l'obligation d'arrêt STOP pour l'utilisateur,
- la distance entre la bande d'arrêt et le miroir doit être inférieure à 15 mètres,
- limitation de vitesse sur la route prioritaire inférieure ou égale à 50 km/h,
- implantation à plus de 2.30 m de hauteur,
- trafic essentiellement local sur la route où est implanté le STOP précité. »

CONFORME À LA RÉGLEMENTATION

MIROIR

ANGLE 90° VISION

CADRE

PVC rigide blanc expansé de 10 mm d'épaisseur
Rayures noires conformes sérigraphiées.

Dimensions du cadre : 600 x 900 mm

REFLECTEUR

PLEXI+ très robuste, indéformable et inaltérable
Garantie 3 ans

Dimensions du réflecteur : 400 x 600 mm
Distance maximale de l'observateur au miroir : 10 mètres

Garantie 3 ANS PLEXI+

EMBALLAGE

Dimensions de l'emballage : L.940 x l.200 x H.760 mm
Poids net (miroir seul) : 5.6 Kg
Poids brut (avec emballage) : 8.5 kg

FABRIQUÉ EN FRANCE

FIXATION

FIXATION

Incluse avec le miroir. Elle permet la pose sur tous les poteaux de 60 à 90 mm de section ou directement sur le mur.

Fixation sur mur

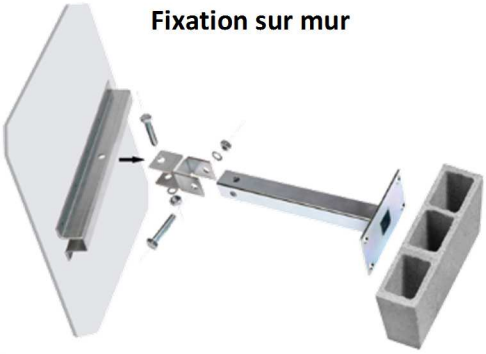

Fixation sur poteau